

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

RECONNAÎTRE L'ÉDUCATION AU DEHORS ET EN CONTACT AVEC LA NATURE ET
RÉAFFIRMER LA PLACE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE À L'ÉCOLE - (N° 2425)

Commission	
Gouvernement	

N° 14

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , sous réserve que les collectivités territoriales garantissent le financement des transports et des encadrants nécessaires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à sécuriser les conditions de mise en œuvre de l'objectif d'égal accès aux activités en extérieur.

En pratique, ces activités impliquent fréquemment des besoins en transport, en encadrement renforcé et en équipements, qui relèvent souvent des collectivités territoriales.

En l'absence de clarification sur les moyens mobilisables, la disposition risque de demeurer déclarative ou de créer une pression financière implicite sur les communes, sans garantie de compensation pérenne. L'amendement conditionne donc l'effectivité de la mesure à la disponibilité des financements nécessaires.